



# LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football  
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

## COMMISSION REGIONALE FEMININE

**PV n°18 du jeudi 28 Mai 2026.**

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Muriel HIGHT Sonia JOSEPH Jeanine DENIS		Joseph VERDA Yannick NOUVET Judes AGATHON Maggy CHARLES

**Les affaires traitées sont susceptibles d'appel devant la Commission Régional d'appel dans un délai de 2 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F**

**La commission s'est rénie le 28/05/2026 à 19h00 pour se prononcer.**

### INFORMATION

1. La commission demande à l'ensemble des clubs de transmettre leurs différents courriers à la commission à l'adresse mail suivante : **crslc@guyane-foot.fr** pour que le traitement des différents courriers puisse se faire rapidement.
2. La commission demande à l'ensemble des clubs évoluant à domicile de se rapprocher des propriétaires des installations pour s'assurer de la bonne tenue des rencontres. Il ne sera pas concevable qu'un match n'ait pas lieu par manque de préparation ou de coordination entre le club et le propriétaire.
3. La commission rappelle à l'ensemble des clubs que **la FMI est obligatoire** pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur Foot clubs le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG.
4. La non-utilisation de la FMI peut entraîner **la perte du match** selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF.  
Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes **explications à la commission compétente, dans les 24h** suivant le match accompagné du scan de la feuille au format papier.  
**NB** : il est préconisé d'effectuer la **synchronisation de la FMI sur votre tablette**, au minimum **6h00** avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.
5. En cas de non-transmission de la feuille de match dans les délais impartis (**FMI 24h, papier 48h**), la commission compétente chargée de la gestion de la compétition devra sanctionner le club recevant par **la perte d'un point** au classement pour un match de championnat ou de la **disqualification** s'il s'agit d'un match de coupe de Guyane

## COURRIERS RECUS

- Courrier du 28.05.2026 de la présidente du club de l'A.S.C.F. K, nous transmettons ces explications pour l'absence de son club sur le match n°55652827.

## AFFAIRES TRAITÉES

### COUPE DE GUYANE

**A.S.C.F.K -ASCO - match n° 55652827 du 30/05/2026 :**

#### **ABSENCE DE L'EQUIPE VISITEUSE**

La commission jugeant en premier ressort ;  
Vu le courrier de la présidente de l'A.S.C.F. K du 28.05.2026,  
Vu l'article 50 des Règlements Généraux de la LFG  
Vu l'article 63 des Règlements Généraux de la LFG ;  
Vu l'article 111 des Règlements Généraux de la LFG ;  
Vu l'article 112 des Règlements Généraux de la LFG ;

*Considérant le courrier de la présidente de l'A.S.C.F. K :*

*"COMMUNIQUÉ DE PRESSE*

*Kourou le 28 mai 2026*

*L'ASC FOOTIBEL KOUROU s'exprime sur sa (non) participation à la Coupe de la CTG : entre engagements associatifs et réalités financières*

*C'est avec une réelle tristesse que la direction de l'ASC FOOTIBEL KOUROU, club dédié exclusivement au développement du football féminin en Guyane, se voit contrainte d'annoncer son incapacité à participer à la rencontre de la Coupe de la CTG (féminine), prévue ce samedi 30 mai 2026 au Stade Oriane JEAN-FRANCOIS (St Laurent du Maroni).*

*Cette décision, mûrement réfléchie, ne relève pas d'un manque d'intérêt pour la compétition, mais d'une impossibilité logistique et financière devenue insurmontable" ;*

Vu l'article 50 des Règlements Généraux de la LFG

Vu l'article 63 des Règlements Généraux de la LFG ;

Considérant l'article 46 des Règlements Généraux de la LFG : Formalité d'avant match ;

Considérant l'article 112 des Règlements Généraux de la LFG : Remboursement des frais ;

Considérant l'absence du club de l'A.S.C.F.K.

Considérant que le club de l'A.S.C.F.K n'a fourni aucun élément quant à leur absence ;

Par ces considérants,

**La commission donne match perdu par forfait au club de l'A.S.C.F. K au bénéfice de l'ASCO.**

**Le club de l'A.S.C.F. K marque zéro (0) but.**

**L'ASCO marque trois (3) buts.**

**L'A.S.C.F. K est éliminé de la Coupe de Guyane**

**L'ASCO est déclaré vainqueur de la coupe de Guyane Féminine 2026.**

Fin de la séance : 20h00

Le secrétaire de séance

**Sonia JOSEPH**

La présidente de séance

**Jeanine DENIS**